

ARBENT - BOURG EN BRESSE - ARBENT 29 AVRIL 2018



Contacts : Bourg en Bresse Ain Cyclisme Organisation
e-mail : bourgcyclisme@orange.fr
Site internet : www.bac01.com



REGLEMENT PARTICULIER DE L'EPREUVE

Article 1. ORGANISATION

L'épreuve ARBENT-BOURG- Arbent est organisée par le Bourg en Bresse Ain Cyclisme Organisation (BACO) et L'E.C Arbent Marchon (ECAM), sous les règlements de la Fédération Française de Cyclisme. Elle se dispute le 29 avril 2018.

Article 2. TYPE D'EPREUVE

Cette épreuve est une course élite en ligne de 131.9 Km, inscrite au calendrier national de la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

Article 3. PARTICIPATION

Course par équipe, les équipes de coureurs et plus bénéficieront d'une voiture suiveuse.

Les équipes de moins de 5 coureurs se regrouperont pour leur véhicule assistance.

Article 4. PERMANENCE

La permanence de départ et arrivée se tient, le 29 avril 2018 à partir de **10 heures** à l'Espace Loisirs, rue du Général Andréa 01100 Arbent.

La confirmation des partants et le retrait des dossards se fait à la permanence de 10h à 12h

La réunion des directeurs sportifs, en présence des membres du Collège des Commissaires, est fixée à **12h15** à l'Espace Loisirs.

Article 5. RADIO TOUR

Les informations courses seront émises sur réseau radio de la course. La fréquence sera donnée lors de la réunion des directeurs sportifs.

Article 6. ASSISTANCE TECHNIQUE NEUTRE

Le service assistance neutre est assuré par Bourg en Bresse Ain Cyclisme Organisation.

Article 7. MODALITES DE RAVITAILLEMENT

L'organisateur a prévu une zone de ravitaillement dont les coordonnées seront précisées lors de la réunion des directeurs sportifs.

Article 8. DELAIS D'ARRIVEE

Tout coureur arrivant dans un délai dépassant 8% du temps du vainqueur n'est plus retenu au classement. Le délai peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles par le collège des commissaires, en consultation avec l'organisateur.

Tout coureur isolé, pointé à plus de 10 minutes du peloton principal doit s'arrêter et quitter la course.

Article 9. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- Le classement individuel au temps
- Le classement de la montagne

Le classement de la montagne – chaque classement attribuera :

- 10-6-4-2 points pour les côtes de 2^{ème} catégorie ;
- 6-4-2 points pour les côtes de 1^{ère} catégorie.

En cas d'égalité au classement général de la montagne, les coureurs seront départagés par le plus grand nombre de 1^{ère} place à chaque classement de la montagne ; s'il y a encore égalité par la meilleure place à l'arrivée.

Article 10. PRIX :

- MONTAGNE

Les prix suivants seront attribués pour un total de 250 € :

- 1^{er} 120 €
- 2^{ème} 80 €
- 3^{ème} 50 €

- CLASSEMENT INDIVIDUEL

1 - 246	6 - 85	11 - 21	16 - 14
2 - 183	7 - 67	12 - 20	17 - 14
3 - 146	8 - 55	13 - 18	18 - 14
4 - 122	9 - 37	14 - 17	19 - 12
5 - 98	10 - 24	15 - 15	20 - 12

Article 11. ANTIDOPAGE

Le règlement antidopage de la FFC s'applique intégralement à la présente épreuve

Le contrôle antidopage à l'Espace Loisirs proche de l'arrivée (lieu de la permanence).

Article 12. PROTOCOLE

Les coureurs suivants doivent se présenter au protocole :

- Les 3 premiers de l'épreuve ;
- Les 3 premiers du classement de la montagne ;
- L'équipe lauréate.

Article 13. PENALITES

Le barème de pénalités de la FFC est seul applicable.

Composition du jury des commissaires

Président du jury : Chevalier Jean Pierre

Commissaires : Cochet Gérard et Marion Huguette

Juge à l'arrivée : Vacle Jessica

Commissaire Moto : Parret Peintre Olivier et Berthet Eric.

Pour plus d'informations :

Bourg en Bresse Ain Cyclisme :
e-mail : bourcyclisme@orange.fr

M. Gilbert Picot, Président de Bourg en Bresse Ain Cyclisme Organisation : 06 62 88 64 98

M. Carmin Pugliese, Président de l'Espoir Cycliste Arbent Marchon : 06 88 70 19 00